EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4
Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1
Claire BARRIN

Absents : 5
Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

DEL2025-062 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE EXCELLENCE BOIS

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 1er juillet 2025 ;

Il est rappelé l'approbation de la nouvelle charte forestière 2025-2035, dans la délibération précédente.

Le Pôle Excellence Bois (PEB) est l'interprofession de la filière Forêt-Bois dans les Pays de Savoie qui rassemble ses différents acteurs depuis la Forêt jusqu'aux maitres d'ouvrage et producteurs d'énergie. Pour ce faire l'association a pour mission de :

- Promouvoir le bois, ses métiers et usages ;
- Animer et structurer la filière en créant des liens entre tous les acteurs de la filière ;
- Accompagner le développement des entreprises de la filière bois locale ;
- Projeter ses activités dans les territoires.

Le Pôle Excellence Bois est un partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière.

C'est pourquoi, une convention de partenariat entre la CCVT et le Pôle Excellence Bois est proposée.

L'objectif de la convention est d'acter la volonté de coopération de la CCVT et du Pôle Excellence Bois, en vue de favoriser la bonne réalisation des actions de la charte forestière territoriale. Cela permettrait de bénéficier des synergies de moyens propres au Pôle Excellence Bois et, en complément, de faire intervenir le Pôle Excellence Bois dans les actions de la charte forestière territoriale portant sur leur domaine d'expertise et d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI

Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE POLE EXCELLENCE BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 rue du Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes, représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ci-après désignée par la CCVT, autorisé par délibération en date du 8 juillet 2025,

d'une part,

ET

L'association "Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie", 87 route de Plaimpalais, 74540 Alby-sur-Chéran, représentée par son Président, Julien HAASE, ci-après désignée PEB,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Charte Forestière Fier-Aravis

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) s'est engagée dès 2007 dans un projet territorial forestier qui s'est traduit par la signature de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Fier-Aravis, le 3 juillet 2009.

En 2022, les élus ont souhaité réaliser une évaluation de la CFT et un diagnostic des massifs forestiers de la CCVT. Ce travail, a permis de conclure sur la pertinence du dispositif. Il a donc été décidé de renouveler la CFT. Cette nouvelle charte 2025-2035 porte sur 7 axes :

1. Morcellement du foncier
2. Gestion sylvicole, mobilisation des bois et desserte
3. Résistance et résilience des forêts
4. Risques naturels
5. Filière bois et bois énergie
6. Dialogue forêt-société
7. Biodiversité

Le Pôle Excellence Bois

Le Pôle Excellence Bois (PEB) est l'interprofession de la filière Forêt-Bois dans les Pays de Savoie qui rassemble ses différents acteurs depuis la Forêt jusqu'au maitres d'ouvrage et producteurs d'énergie. Pour ce faire l'association a pour mission de :

- Promouvoir le bois, ses métiers et usages ;
- Animer et structurer la filière en créant des liens entre tous les acteurs de la filière ;
- Accompagner le développement des entreprises de la filière bois locale ;
- Projeter ses activités dans les territoires.

PROJET

Le PEB est un partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCVT et le PEB manifestent leur volonté de coopérer en vue de favoriser la bonne réalisation des actions de la CFT.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs du partenariat sont détaillés ci-après, en fonction des actions de la CFT pour lesquelles le PEB pourrait être sollicité. Cette liste est non limitative.

Des actions dédiées à donner une place forte à la filière forêt-bois dans la politique territoriale
L'action 1.A.2, intitulée « Développer des partenariats avec les acteurs du territoire » a notamment pour objectif d'ancrer le partenariat avec le Pôle d'Excellence Bois, via une convention d'accompagnement pour la bonne réalisation des actions de la CFT.

Des actions dédiées à prendre en compte l'aspect multifonctionnel des forêts
L'action 2.B.1, intitulée « Former les acteurs de la filière forêt à l'évolution des bonnes pratiques » a notamment pour objectif de promouvoir l'adhésion à la charte « Forestiers engagés » du PEB.

Des actions dédiées à la mise en place d'une filière bois-énergie auto-suffisante sur le territoire
L'action 4.A.1, intitulée "*Déterminer les équipements nécessaires à l'implantation d'une filière bois-énergie »* a pour objectif de **déterminer l'organisation de la filière** en **identifiant les acteurs**, choisissant **l'emplacement de la plateforme de stockage et/ou de transformation** des plaquettes bois, les **objectifs de production** en fonction de l'échelle d'approvisionnement (CCVT, Grand Annecy), ce qui passera par une étude. S'il est décidé d'implanter une telle **plateforme sur le territoire de la CCVT**, il sera essentiel de **communiquer** sur le projet. Une **plaquette informative** à destination du grand public présentant le projet doit être créée et distribuée en amont de la réalisation de la plateforme.

L'action 4.A.3 intitulée « Diversifier les sources d'approvisionnement » a pour objectif de valoriser les déchets ligneux des entreprises locales et les déchets verts. Il s'agit également de privilégier l'utilisation de la ressource en bois d'œuvre lorsque c'est possible et/ou développer une culture mixte de mobilisation d'une part du bois-énergie

Des actions dédiées à dynamiser le tissu local d'entreprises de la filière bois-forêt
L'action 4.B.1, intitulée « Privilégier les entreprises et formations du territoire » a pour objectif de prévoir des chantiers pour les étudiants forestiers et les entreprises de travaux forestiers en toute saison sur le CCVT. Il s'agit de permettre la mise en pratique des apprentissages et d'assurer le maintien des ETF toute l'année.

L'action 4.B.2, intitulée « Favoriser l'utilisation de bois locaux dans la construction » a pour objectif de mieux valoriser les bois scolytés en bois d'œuvre. En s'appuyant sur les études réalisées, il s'agit de proposer des contrats d'approvisionnement intégrant le bois scolyté et de proposer des chantiers de construction expérimentaux. Cela consiste également en l'incitation des entreprises à se certifier et à choisir des bois labellisés

PROJET

locaux. Cela doit contribuer à reconstituer une chaine de transformation entièrement locale et à valoriser les produits bois dans la construction. En complément, afin d'utiliser du bois certifié dans les constructions ou rénovations des bâtiments publics, il convient de proposer une formulation validée juridiquement pour inscrire de manière systématique ces clauses dans les marchés publics.

L'action 4.B.3, intitulée « Fédérer la filière » a pour objectif d'inciter les entreprises à adhérer au Pôle Excellence Bois. Il s'agit également d'évaluer le potentiel économique de la filière forêt-bois locale, en évaluant la ressource disponible, les débouchés possible, les emplois pour pouvoir valoriser ce savoir-faire local, déterminer les besoins de chaque acteur. Cela passe aussi par le référencement et l'instauration d'une concertation avec les entreprises du territoire. En complément, il s'agit de communiquer sur l'importance de l'utilisation du bois d'œuvre dans un contexte de changement climatique.

ARTICLE 3 – MOYENS

Les moyens seront à définir en fonction de l'action.

3.1 Engagements de la CCVT
La CCVT s'engage à solliciter gracieusement le PEB dans son champ d'expertise et d'actions et en synergie avec ses moyens propres.
La CCVT s'engage à proposer de financer le PEB pour des actions complémentaires, conformément au budget approuvé pour la CFT.
La CCVT s'engage à relayer les informations et les supports produits par le PEB correspondants aux objectifs de la CFT.

3.2 Engagements du Pôle Excellence Bois
LE PEB s'engage à transmettre les supports de communication publics à la CCVT.
Le PEB s'engage à intervenir gracieusement en synergie avec ses moyens propres pour répondre à une partie des actions de la CFT. Le PEB s'engage à solliciter la participation de la CCVT à ses travaux sur des sujets communs à plusieurs EPCI, CFT ou PNR.

ARTICLE 4 – MODALITÉS PRATIQUES

4.1 Coordination
La CCVT et le Pôle Excellence Bois échangeront régulièrement/au moins une fois par an pour faire un point d'avancement sur les actions réalisées et à réaliser et réaliser un bilan qualitatif des résultats obtenus.

4.2 Rendu
Un relevé de conclusions sera produit suite à la coordination.

4.3 Obligation de publicité
Tout document lié au déroulement du projet devra comporter les logos des financeurs et des partenaires du projet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

PROJET

Les conditions financières seront déterminées en fonction des actions à réaliser. Au besoin, cela pourra faire l'objet d'une prestation. Le PEB et la CCVT se réserve le droit de collaborer d'un commun accord sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 – DURÉE

Cette convention prend effet à sa signature et se terminera au 31 décembre 2027.

Le renouvellement de cette convention sera fonction d'un bilan réalisé conjointement par le territoire et le PEB.

ARTICLE 7 – DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de litige sur la présente convention de partenariat, seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent.

A Thônes, le

Pour la Communauté de Communes, Le Président, **Gérard FOURNIER-BIDOZ**	Pour l'association " Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie ", Le Président, **Julien HAASE**

PROJET